

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2025-215

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe - Session 2022.
Spécialité MUSIQUE – Disciplines : Accompagnement danse, contrebasse, instruments anciens (tous instruments), percussions.

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2024-216 du 23 septembre 2024.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre II, et ses articles L. 325-38 à L. 325-43,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2022-257 du 21 septembre 2022 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2024-216 du 23 septembre 2024 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Considérant que six des lauréats, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les six lauréats, dont la liste est annexée, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

Article 2 : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 19 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2025-215 DU 19 SEPTEMBRE 2025
portant mise à jour de la liste d'aptitude
d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe

Spécialité : Musique

Discipline : Accompagnement danse

ZAVATTERO Nicolas

Discipline : Contrebasse

DESPATURES Pierre-Antoine

Discipline : Instruments anciens (tous instruments)

COTTY Damien

Discipline : Percussions

JÉGOU Louise
JOURNET Simon
LE BLIGUET Pierre-Loïc

La présente liste est arrêtée à six (6) lauréats.

Fait à Pantin, le 19 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial




Solenne LÉPINGLE